



Mars 2021

Informers. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

ACCUEIL DANS LE 44 : BILLET D'HUMEUR

Le 23 mars, la DRFiP44 a réuni un groupe de travail au cours duquel a été actée la réouverture des accueils dans les SIP du département «au fil de l'eau» (c'est l'expression consacrée), pour que la campagne IR ne se déroule pas comme l'an dernier.

Pour la première fois depuis le début de la crise, l'ambiance, jusqu'alors plutôt consensuelle, de ce GT a été particuliè-



rement tendue, la directrice faisant une priorité de la réception du public pour la campagne IR (voir le compte-rendu [FO ici](#)).

Le principal point de discordance entre la direction et les représentants des personnels était la **mise à disposition, pour les usagers, de postes informatiques en libre service dans les accueils des SIP.**

En effet, ce dispositif implique une surveillance accrue pour assurer le nettoyage du matériel (clavier, souris, etc..) utilisé par les usagers... et éventuellement par l'agent accompagnant. Comment de plus, respecter la distanciation dans le brouhaha des accueils puisque le port du masque multiplie les difficultés de compréhension.

Et qui va accompagner les usagers ?

La communication officielle du Directeur général (DG) est, on ne peut plus claire, sur le sujet : les services publics demeurant ouverts, y compris dans les zones partiellement confinées, nos services le seront également.

Pourtant, le 4 mars, le même DG réaffirmait le caractère essentiel du télétravail et exhortait les agents à télétravailler (sur Ulysse, [message du Directeur Général du 4 mars](#)).

Dans le même temps, le Secrétariat Général du Ministère annonce un renforcement des mesures sanitaires strictes dans la restauration collective (flash du 24 mars) : 1 seule personne par table ! Là pas possible d'être côte à côte !

Par contre, être proche d'un usager pour l'épauler dans la gestion de son dossier sur [impot.gouv](#), pas de souci !!!!

La contradiction entre ces différentes annonces est flagrante, de surcroît dans le contexte actuel, où les mesures de reconfinement localisées s'enchaînent, où les taux d'incidence repartent à la hausse un peu partout en France et quand le nombre d'hospitalisations laisse craindre une saturation rapide des services médicaux.

GRUPE DE TRAVAIL : « RÉFORME DES INSTANCES MÉDICALES »

Mi-mars 2021, un groupe de travail sur la réforme des instances médicales s'est tenu en visioconférence.

Pour mémoire, l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020, prise dans le cadre de la loi de transformation de la

fonction publique, a supprimé les comités médicaux et les commissions de réforme, à compter du 1^{er} février 2022.

Le dispositif destiné à remplacer les comités médicaux et les commissions de réforme sera fixé par des décrets en Conseil d'Etat (un décret par versant de la fonction publique).

La nouvelle instance dénommée Conseil Médical siègera soit en formation restreinte (en remplacement du comité médical) soit en formation plénière (en remplacement de la commission de réforme).

Le nouveau dispositif est présenté comme une simplification des règles : en clair, il s'agit de gérer la pénurie de médecins et de moyens de fonctionnement des instances actuelles qui aboutissent effectivement à des délais d'attente importants dans le traitement des dossiers. Cela se traduira en particulier par une réduction des cas de saisine du conseil médical. Aucune mesure ne sera prise pour modifier la politique qui conduit à créer cette pénurie catastrophique.



Il s'agit également de modifier les règles de désignation des représentants du personnel qui siègeront en conseil médical (dans l'assemblée plénière).

Dans la logique de la loi de transformation de la fonction publique, qui vide les CAP de leur substance, ces représentants du personnel ne seront plus désignés au sein des CAP : ils seront désignés par les représentants en CSA à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par catégorie (A, B, C).

En termes de charge de travail des représentants du personnel, le suivi des dossiers des fonctionnaires d'un corps est moins conséquent que celui des dossiers des personnels de toute une catégorie relevant d'un CSA.

Globalement, le nombre de représentants du personnel en conseil médical sera moindre que le nombre actuel en commission de réforme.

En clair, tout le dispositif met en œuvre la logique de la loi de transformation de la fonction publique :

- ✗ déréglementation,
- ✗ diminution du nombre de représentants du personnel,
- ✗ augmentation de la charge de travail des représentants du personnel.

Après avoir rappelé son opposition à cette logique,

la délégation FO a demandé à la DGAFP des éléments chiffrés permettant d'apprécier la cartographie des nouvelles instances et une évaluation de la diminution du nombre des représentants du personnel.

Même cette simple demande a été refusée par la DGAFP... c'est dire !

